

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 128 (2007)
Heft: 6

Rubrik: SAR

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Séance du comité SAR du 23 avril 2007

Informations brèves

Le comité a pris note que les sections La Côte Neuchâteloise et Val-de-Ruz ont fusionné pour devenir la Société du Val-de-Ruz et littoral. Il a également été informé de la démission de la Société d'Apiculture de Monthey de la FAVR et en a pris acte.

Les statuts, règlements et directives de la SAR ont été harmonisés dans leur présentation et seront regroupés dans un classeur distribué aux présidents des fédérations lors de la séance de novembre prochain.

Dès 2008, nous aurons la possibilité de recevoir des fonds de l'OFAG pour la sélection de race et l'élevage, comme cela se pratique dans d'autres branches de l'agriculture.

Une discussion a eu lieu à propos des stations de fécondation et des zones de protection censées les entourer. Aucune solution satisfaisante n'a encore été trouvée.

Le comité

Avis aux apicultrices et apiculteurs

Dès cette année, nous devons nous adapter à l'ordonnance sur les denrées alimentaires et comme le miel en est aussi une, il faut indiquer la date de péremption.

Par exemple:
Récolte 2007, N° du lot,
à consommer de préférence jusqu'au

(à chacun de choisir) et si l'on met:

Miel fleurs 2007,
à consommer de préférence jusqu'au 30 juin 2008

(date exacte), il n'est pas nécessaire de
mettre le N° du lot.

La date de péremption est obligatoire pour tous les miels, la commission suisse du Miel a fixé à 3 ans la date de péremption pour le miel labellisé.

Le responsable du Contrôle du miel SAR,
U. Zaugg

